

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2024-065

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240702-CC_2024_065-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le deux juillet à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves GOUGNE, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation : 26 juin 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 22

Votes 27

PRESENTS :

Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Renaud PFEFFER, Françoise TRIBOLLET, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Pascale CHAPOT, Raphaëlle GUERIAUD, Marilyne SEON, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX

PROCURATIONS :

Jean-Pierre CID donne procuration à Bruno FERRET
Loïc BIOT donne procuration à Fabien BREUZIN
Anne RIBERON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Véronique MERLE donne procuration à Patrick BERRET
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Christèle CROZIER

MOBILITE

**Abrogation des
délibérations
n° CC-2023-064, CC-
2023-103 et CC-2023-
123 relatives aux
acquisitions foncières
pour la réalisation de
la piste cyclable St
Laurent d'Agy - ZAE
des Platières**

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du Territoire, à la Transition écologique et à la Mobilité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 242-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021, et notamment ses compétences en matière d'Aménagement de l'Espace et de Développement Economique,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2020-018 du Conseil Communautaire du 10 mars 2020 approuvant le plan vélo 2020-2023, le choix d'aménagement des itinéraires cyclables prioritaires et la candidature à l'appel à projets « Continuités Cyclables »,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2021-065 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 adoptant le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE),

Vu la délibération n° BC-2022-017 du Bureau Communautaire du 14 avril 2022 adoptant le programme d'aménagement de la piste cyclable en bordure de la RD83,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° CC-2023-064 du 4 juillet 2023, n° CC-2023-103 du 19 septembre 2023 et n° CC-2023-123 du 17 octobre 2023 approuvant l'acquisition de diverses emprises de terrain pour la réalisation d'une liaison cyclable entre le bourg de Saint-Laurent d'Agy et la zone d'activités des Platières,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 7 mai 2024,

Considérant que le 1° de l'article L. 242-2 du Code des relations entre le public et l'administration permet, par dérogation à l'article L. 242-1 et sans condition de délai, d'abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie,

Dans le cadre du plan de transition écologique du Pays mornantais, la Copamo et ses communes ont ciblé la thématique « Mobilités » comme l'un des 3 axes prioritaires avec la sobriété énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables.

Le plan vélo a fléché la réalisation de trois liaisons cyclables prioritaires dont l'axe Saint-Laurent-d'Agy – Les Platières, pour lequel la collectivité a décidé de lancer un aménagement sécurisé notamment dans l'optique de permettre un rabattement en vélo des habitants de St Laurent d'Agy sur la ligne de car 145EX, qui va être mise en service fin août 2024.

Le projet de piste cyclable de 2,3 km entre St Laurent d'Agy et la ZAE des Platières est situé le long de la route départementale 83.

Afin de pouvoir réaliser la liaison cyclable, la Communauté de Communes du Pays Mornantais souhaitait obtenir la maîtrise foncière de plusieurs terrains touchés par les travaux, repérés lors de la phase d'étude avant-projet.

Les délibérations n° CC-2023-064, CC-2023-103 et CC-2023-123 ont ainsi acté, en 2023, l'acquisition des terrains concernés comme suit :

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240702-CC_2024_065-DE



Propriétaires	Parcelle Section N°	Lieudit / Commune	Zonage / Nature	Emprise à acquérir	Prix	Délibérations
Consorts RIVIERE	ZB n°143	Pranbrand Saint Laurent d'Agny	A terrain nu	2 m ²	2€	CC-2023-064
Andrée RIPERT (née FOURNEL)	ZB n°93	Pranbrand Saint Laurent d'Agny	A terrain nu	2 m ²	2€	CC-2023-103
Louise TAGLIAVINI (née Costechareyre)	ZB n°91	Pranbrand Saint Laurent d'Agny	A terrain nu	4 m ²	4€	CC-2023-123
Consorts THIVILLON	ZB n°92	Pranbrand Saint Laurent d'Agny	A terrain nu	13 m ²	13€	CC-2023-123

Lors de l'élaboration des plans d'exécution réalisés par l'entreprise de travaux en charge de la réalisation de la piste cyclable, il est apparu que l'emprise du projet était entièrement comprise dans la limite de fait, qui correspond à la limite de l'ouvrage public routier, y compris les accessoires et dépendances qui concourent à son affectation à une utilité publique.

Cette constatation a été vérifiée lors des travaux de nivellement de la piste cyclable.

Il convient dès lors d'abroger les délibérations n° CC-2023-064, CC-2023-103 et CC-2023-123 et d'abandonner les démarches relatives à l'acquisition d'emprises de terrain pour la piste cyclable Saint Laurent d'Agny-ZAE des Platières.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 05 JUIL 2024

Notifié ou publié
le 05 JUIL 2024

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

ABROGE les délibérations n° CC-2023-064, CC-2023-103 et CC-2023-123 relatives aux acquisitions foncières pour la réalisation de la piste cyclable St Laurent d'Agny-ZAE des Platières.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 5 JUILLET 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le 1^{er} Vice-Président,
Yves GOUGNE